

ARRÊTE N°2023-0006

Arrêté municipal portant interdiction de circulation, du stationnement et de l'arrêt à l'intérieur de l'enceinte du complexe sportif

Madame la Maire de Saint-Sauveur-Villages,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 22111-1, L2212-1, L2212-5, relatifs aux pouvoirs de police du Maire et l'art.2213-4,

Vu, le code de la Route, et notamment l'art.L.411-1,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N°2008-491 du 26 mai 2008, article 2, relative à l'utilisation de certains engins motorisés,

Vu l'art.R.610-5 du code Pénal,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer les mesures propres à préserver la sécurité et tranquillité des usagers et du public à l'intérieur de l'enceinte du complexe sportif comprenant le terrain de boules, le stade de foot, ainsi que le Skate-park, en interdisant la circulation et le stationnement, même à l'arrêt, des deux-roues motorisés : motocyclette, scooter, pit-bike, moto de cross, dirt-bike, pocket-bike ainsi que les quads, et en autorisant uniquement les vélos, V.T.T et V.T.C. sur le Skate-park .

ARRÊTE

Article 1^{er} : A partir du 27 janvier 2023, la circulation et le stationnement, même à l'arrêt des deux-roues cités supra et quads, sont interdits dans l'enceinte du complexe sportif.

Article 2 : Le stationnement des deux-roues motorisés, et quads, se fera uniquement en dehors de l'enceinte.

Article 3 : Un affichage de l'arrêté sera fait en mairie et sur les panneaux prévus à cet effet dans les zones concernées.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Coutances, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 6 : Ampliation de l'arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète, et pour application chacun en ce qui les concerne : Monsieur le président de la communauté de commune Mer et Bocage, les agents communaux, Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Périers/Lessay
La Maire

Fait à Saint-Sauveur-Villages, le 26 janvier 2023

Madame La Maire, GIGAN Aurélie



Madame la Maire,

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.